

OCCUPATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE
 (à l'exclusion des manifestations et des terrasses)
Demande d'autorisation (1)



Formulaire à retourner au moins 10 jours ouvrés (minimum) avant la date de début d'occupation

1. Demandeur (personne ou société redevable des droits d'occupation) :

<p style="text-align: center;">Pour les particuliers :</p> <p>Nom et prénoms : _____ <small>(fournir une photocopie recto-verso de la carte d'identité)</small></p> <p>Adresse : _____ _____</p> <p>Tél. : _____ Fax : _____</p> <p>e-mail : _____</p>	<p style="text-align: center;">Cadre réservé à l'Administration</p> <p>_____</p> <p>Date d'entrée : _____</p> <p>N° A.O.V.P. : _____</p> <p>N° carton(s) : _____ _____</p> <p>Observations : _____ _____</p>
<p style="text-align: center;">Pour les entreprises :</p> <p>Nom de la Société : _____</p> <p>Adresse : _____ _____</p> <p>Nom du référent chantier : _____</p> <p>Tél. : _____ Fax : _____</p> <p>e-mail : _____</p> <p>Code APE : _____ n° SIRET : _____</p> <p>Siège social : _____ Forme juridique : _____</p> <p>Inscrite au Registre du Commerce de : _____ N° _____</p> <p>Inscrite au Répertoire des Métiers de : _____ N° _____</p>	

2. Lieu d'installation

N° _____ Rue/Avenue _____
 Date de mise en place souhaitée : _____ Durée approximative : _____

3. Redevance d'occupation :

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 approuvant les tarifs municipaux, la redevance d'occupation du domaine public pour 2026 est calculée à la semaine (toute semaine commencée est due), selon les conditions suivantes :

	Tarifs hebdomadaires, pour l'année 2026 :	
	Par m ²	Stationnement
	-	
	3,40 € en centre-ville (intérieur ring)	37,00 € par véhicule
	1,70 € autres zones	

Toute semaine entamée est due et le minimum d'emprise est de 1 m².

Par ailleurs, toute occupation de la voie publique non conforme ou sans autorisation préalable se verra sanctionnée par une tarification supérieure dont le minimum de perception est fixé à **250 €**.

(1) Demande d'autorisation présentée en vertu des dispositions des articles L 2111-14, L 2122-1, L 2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique

4. Conditions d'occupation :

Lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de deux mois d'occupation est accordée pour la pose d'échafaudage. Cette exonération est supprimée si l'échafaudage est placé avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

De plus, toute autorisation peut être annulée pour non respect des conditions d'occupation ou gêne sur le domaine public. Dans ce cas les tarifs majorés pourront être appliqués.

En cas d'utilisation de l'installation par d'autres entreprises, le susnommé bénéficiaire de l'autorisation reste seul redevable au regard de l'Administration Municipale de la redevance pour occupation du domaine public.

5. Nature des travaux et de l'installation envisagée

(joindre obligatoirement 1 plan d'installation - échelle 1/200°)

<input type="checkbox"/> échafaudage peinture (*)	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Neutralisation stationnement - Nombre : _____
<input type="checkbox"/> Echafaudage toiture (*)	<input type="checkbox"/> Nacelle	<input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux
<input type="checkbox"/> Clôture de chantier	<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) _____

(*) Joindre obligatoirement l'arrêté d'autorisation (arrêté de non opposition à la déclaration préalable ou arrêté de permis de construire ou le cas échéant le certificat de non opposition) délivré par le Service d'Urbanisme. A défaut la demande ne sera pas traitée

<input type="checkbox"/> Stationnement de véhicule	Nombre _____	Type : _____ N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____
Type : _____	N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____
Type : _____	N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____
<input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> sur chaussée <input type="checkbox"/> parking <input type="checkbox"/> zone piétonne <input type="checkbox"/> emplacement payant			



Mention est faite que la Ville de Mulhouse ne réserve aucun emplacement sur le domaine public et ne fournit pas les barrières ou panneaux nécessaires à l'installation.

6. Période d'occupation :

Les dates de mise en place et de dépose, ainsi que les modifications, sont à signaler, **dans les meilleurs délais**, à la Direction Voirie et Conception Urbaine, à l'adresse indiquée ci-dessous.

A défaut, ces dates sont déterminées unilatéralement par l'Administration Municipale sur le rapport de l'agent assermenté chargé de la surveillance de la voie publique.

Le présent formulaire doit être transmis au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation.

Le demandeur :

- sollicite de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse l'autorisation **de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande.**
- **s'engage à payer la redevance d'occupation**, conformément au tarif approuvé par le Conseil Municipal
- est informé que l'autorisation sera diffusée sur le site internet de la Ville pendant 2 mois dans le cadre de la publicité des actes (incluant les données personnelles *).

* Une notice d'information est à votre disposition sur le site internet de la Ville de Mulhouse ou sur demande.

Date : _____

Signature du demandeur : _____

Ce document est à retourner

Mairie de Mulhouse - Direction Voirie et Conception Urbaine

E-mail : service.voirie@mulhouse-alsace.fr

bureaux : 34 rue Lefebvre - ☎ 03 89 32 58 90